



**PROCES-VERBAL des délibérations**  
**du Conseil Municipal du**  
**LUNDI 15 JUILLET 2024**

Conseillers en exercice : 15  
Conseillers présents : 8  
Conseillers votants : 12  
Procuration : 4  
Quorum : 8

Sous la présidence de Mme Lily BILGER, 1<sup>ère</sup>  
adjointe au Maire

Date de convocation : 11/07/2024

Le LUNDI 15 JUILLET 2024 à 19h30, en application des arts L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni pour la tenue d'une séance ordinaire, le Conseil Municipal d'Eckwersheim.

**Membres présents :**

Mrs/Mmes : BILGER Lily, BILGER Thomas, DECHAUX Nicolas, KLEIN Monique, MARTINI Camille, OSWALT Pascal, STRUB Alexandre, SPANO Georges

**Membres absents :** BADER Camille Maire, BORNERT Julien, BAUER Fabien, KLEIN Olivier, RENARD Anne, MOURER Isabelle, LOEHR Nathalie,

**Procurations :** BADER Camille donne procuration à OSWALT Pascal, MOURER Isabelle donne procuration à KLEIN Monique, RENARD Anne donne procuration à MARTINI Camille, LOEHR Nathalie donne procuration à SPANO Georges

**Secrétaire de séance :** Pascal OSWALT

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 02.07.2024
3. Projet urbain : aménagement des jardins familiaux
4. Approbation de l'intervention de l'EPF dans le cadre du portage foncier
5. DIVERS

5. Institutions et vie publique  
5.2 fonctionnements des assemblées  
**1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire de séance lors de chacune de ses séances.

Pour assurer cette fonction lors de la séance d'aujourd'hui, M le Maire propose de désigner M Pascal OSWALT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** M Pascal OSWALT comme secrétaire de séance.

**Adopté à l'unanimité**

## 2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 02 JUILLET 2024

Accusé de réception en préfecture  
067-216701193-20241001-2024-61-DE  
Date de télétransmission : 07/10/2024  
Date de réception préfecture : 07/10/2024

Le procès-verbal de la séance du 02 JUILLET 2024 a été approuvé à l'unanimité.

## 3) PROJET URBAIN : AMENAGEMENT D'EQUIPEMENT SPORTIF ET DE LOISIR

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22-15° (pour une commune) /L. 5211-9 (pour une comcom);

**Vu** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 210-1 et suivants, R. 210-1 et suivants, L. 324-1 et suivants, R. 324-1 et suivants et L. 300-1 ;

\*\*\*\*\*

**Vu** la délibération du 16 décembre 2016, par laquelle le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal couvrant son territoire, dont la commune d'Eckwersheim,

**Vu** la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 16 décembre 2016 portant instauration du Droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé en date du 16 décembre 2016, révisé le 27 septembre 2019 et révisé le 26 juin 2021 ;

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A) en vue de la purge du droit de préemption urbain, établie par SCP RITTER, 2 rue des Aulnes à WOERTH reçue en Mairie d'Eckwersheim le 10 avril 2024, relative à un bien sis à ECKWERSHEIM – See, parcelle cadastrée section 28 numéro 258 pour une contenance de 11ares 04centiares, et section 28 numéro 259 d'une contenance totale de 8ares 62centiares, soit une contenance totale de 19ares 66centiares, au prix de SOIXANTE MILLE EUROS (60 000€).

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2024 portant projet de création d'équipement sportif et de loisir sur les parcelles objets de la déclaration d'intention d'aliéner ci-dessus relatée et les parcelles attenantes.

**Vu** la demande de visite du bien en date du 6 juin 2024 signifiée par Commissaire de Justice le 7 juin 2024 ;

**Vu** la visite du bien intervenue en date du 19 juin 2024 ;

**Vu** l'emplacement réservé numéro EKW 2 – portant sur la création d'équipements de sports et loisirs et d'ateliers municipaux.

\*\*\*\*\*

**Considérant que** le bien objet de la DIA susvisée présente un intérêt certain pour la Commune dans la mesure où son acquisition permettra la mise en œuvre d'une opération d'aménagement d'intérêt général, ayant pour objet la mise en œuvre d'équipement sportif et de loisir répondant aux objectifs de l'emplacement réservé numéro EKW 2 de la commune.

**Considérant que** les parcelles cadastrées section 28 numéros 258 et 259, objets de la présente DIA, ainsi que les parcelles cadastrées section 28 numéro 256 et 257 sont toutes situées sur l'emplacement réservé numéro EKW 2, ci-dessus relaté.

**Considérant que** la situation de ces parcelles est stratégique comme constituant un élément central de l'emplacement réservé, proche de la zone urbaine, permettant ainsi aux habitants une participation active à la vie communautaire.

**Considérant** que cette acquisition s'inscrit parfaitement dans la continuité de la politique d'aménagement de la Commune de ECKWERSHEIM, et présente un intérêt général certain compte tenu que la dimension de la zone n'est pas excessive au regard de l'aménagement d'équipement sportif et de loisir et que la dimension est adéquate et que le coût prévisible de l'opération ne paraît pas disproportionné.

Accusé de réception en préfecture  
Date de télétransmission : 07/10/2024  
Date de réception préfecture : 07/10/2024

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ APPROUVE la poursuite et la mise en œuvre du projet urbain visant l'aménagement d'équipement sportif et de loisir, le tout dans une opération d'aménagement d'ensemble.
- ✓ REAFFIRME sa volonté de maîtriser le foncier nécessaire à la réalisation de ce projet d'aménagement, dont la réalisation sera permise par l'acquisition du bien situé à ECKWERSHEIM, parcelles cadastrées sections 28 n°258, 259 d'une contenance totale de 19,66 ares, partiellement objets de la DIA susvisée.

**Adopté à 11 VOIX POUR (dont 3 procurations)  
1 contre (Nathalie LOEHR par procuration)**

#### **4) APPROBATION DE L'INTERVENTION DE L'EPF DANS LE CADRE DU PORTAGE FONCIER**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 324-1 et suivants, R. 324-1 et suivants ;

\*\*\*\*\*

**Vu** les statuts de l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace en date du 31 décembre 2020 ;

**Vu** la délibération du 16 décembre 2016, par laquelle le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal couvrant son territoire, dont la Commune de Eckwersheim ;

**Vu** la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 16 décembre 2016 portant instauration du Droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan local d'urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé en date du 16 décembre 2016, révisé le 27 septembre 2019 et révisé le 26 juin 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2018 portant extension du périmètre de l'Établissement public foncier d'Alsace suite à l'adhésion de l'Eurométropole de Strasbourg ;

**Vu** la délibération du 18 décembre 2019, portant sur la mise en œuvre de la possibilité de délégation du droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier Local d'Alsace ;

**Vu** la délibération du 15 juillet 2020, du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg autorisant Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, à exercer, au nom de l'Eurométropole de Strasbourg, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que l'Eurométropole de Strasbourg en soit titulaire ou délégataire, ainsi qu'à déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme ;

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A) en vue de la purge du droit de préemption urbain, établie par SCP RITTER, 2 rue des Aulnes à WOERTH reçue en Mairie d'Eckwersheim le 10 avril 2024, relative à un bien sis à ECKWERSHEIM – See, parcelles cadastrées section 28 numéro 258 pour une contenance de 11ares 04centiares, et section 28 numéro 259 d'une contenance totale de 8ares 62centiares, soit une contenance totale de 19ares 66centiares, au prix de SOIXANTE MILLE EUROS (60 000€).

Vu la demande de visite du bien en date du 6 juin 2024 signifiée par Commissaire de Justice le 7 juin 2024 ;

Vu la visite du bien intervenue en date du 19 juin 2024 ;

Accusé de réception en préfecture  
067-216701193-20241001-2024-61-DE  
Date de télétransmission : 07/10/2024  
Date de dépôt en préfecture : 07/10/2024

Vu l'intérêt pour la commune, que présente l'acquisition de ces parcelles, comprises dans le périmètre de l'emplacement réservé EKW 2, dans le cadre d'une opération d'aménagement ayant pour objet la mise en œuvre d'un projet urbain visant le développement des loisirs par l'aménagement d'équipement sportif et de loisir.

Vu la demande en date du 27 juin 2024 de la commune d'ECKWERSHEIM à l'Eurométropole de Strasbourg, sollicitant la subdélégation ponctuelle du droit de préemption urbain à L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE (EPF d'Alsace) pour l'acquisition du bien objet de la DIA susvisée.

Vu le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 15 mars 2023, portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières, et les modalités de rachat des biens acquis par l'EPF pour le compte de ses membres ;

Vu le courrier de sollicitation adressé par Monsieur le Maire de la Commune en date du 27 juin 2024

Vu le prix inférieur au montant nécessaire à la consultation des services de France Domaine.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15.07.2024, réaffirmant le projet urbain visant le développement des loisirs par l'aménagement d'équipement sportif et de loisir

Le Conseil Municipal de la Commune de d'ECKWERSHEIM, par délibération en date du 15 juillet 2024 :

- ✓ DEMANDE à l'EPF d'Alsace d'acquérir et porter les biens situés à ECKWERSHEIM, lieudit « See », parcelles cadastrées section 28 numéros :

258 pour une contenance de 11,04ares

259 d'une contenance totale de 8,62ares

Soit une contenance totale de 19,66ares au prix maximum de TROIS MILLE CINQUANTE DEUX EUROS L'ARE (3.052,00 euros l'are) en vue d'y réaliser un projet urbain visant le développement des loisirs par l'aménagement d'équipement sportif et de loisir.

- ✓ APPROUVE les dispositions du projet de convention de portage foncier et annexé à la présente délibération et autorise Monsieur Camille BADER, Maire de la Commune, à signer ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Adopté par 11 VOIX POUR (dont 3 procurations)  
1 CONTRE (Nathalie LOEHR par procuration)**

*Séance levée à 21h00*

**SIGNATURES :**

**Le secrétaire de séance**

Pascal OSWALT



**Le Maire**

Camille BADER

